

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
- Yvelines -

Affichage du 26 janvier 2024

Décision n°2024/017

DECISION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Député-Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n°239/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur NECCHI pour les questions ayant trait à la Sécurité, l'Administration Générale et les Services Publics, en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, incluant les techniques d'achats, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.;

CONSIDERANT la nécessité de former le personnel des services municipaux aux problématiques du management ;

CONSIDERANT la proposition de Géraldine Flajolet Formation pour plusieurs agents ;

DECIDE

1 - D'APPROUVER la convention avec Géraldine Flajolet Formation, domicilié 33, Boulevard Saint Denis 92400 COURBEVOIE, pour une formation intitulée « Les bases du management pour les chefs d'équipe » qui aura lieu le 29 mars, 30 avril et le 28 mai ainsi que le 27 juin 2024 (2 heures en visioconférence),

2 - DE SIGNER la convention dont le montant s'élève à la somme de 5 630 € TTC.

3 - DE PRELEVER la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 janvier 2024.

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint.

Gino NECCHI